

Régie de l'énergie

**Énergir- Demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet
d'extension de réseau visant à desservir le parc industriel de
Bécancour**

R-4226-2023

**Mémoire de l'Association des consommateurs industriels de gaz
(« ACIG »)**



Preuve préparée par
Nazim SEBAA

Le 29 mai 2023

1. L'Association des consommateurs industriels de gaz (« ACIG »)

- 1 Créée en 1973, l'ACIG représente vingt-cinq des plus grands consommateurs
2 Industriels de gaz au Québec et en Ontario qui exploitent des installations à forte intensité
3 Énergétique et qui sont exposés au commerce international.
- 4 Les membres de l'ACIG sont des acteurs majeurs des secteurs de l'industrie minière, des
5 métaux, de la chimie et pétrochimie, des produits forestiers et du secteur manufacturier et
6 sont des acteurs économiques importants du Québec. L'accès à **un approvisionnement**
7 **énergétique fiable et compétitif est un enjeu capital pour le maintien de leurs activités**
8 **et de leur développement**. Exposés à une concurrence internationale acerbée, le coût
d'approvisionnement en gaz influe grandement sur leur compétitivité.
- 9 En plus des enjeux liés à un approvisionnement en gaz naturel fiable et compétitif, les
10 industriels québécois doivent maintenant faire face aux enjeux liés à la transformation de leur
11 mode de production pour répondre aux exigences environnementales notamment ceux liés à
12 l'intensité carbone de leurs procédés industriels. De ce fait, un accès fiable et compétitif au
13 gaz naturel renouvelable et à l'hydrogène est un enjeu capital pour le maintien d'une activité
14 industrielle au Québec.
- 15 Au Québec l'ACIG représente 11 industriels qui consomment un peu plus de 1,5 milliards
16 de m³ de gaz naturel par année.

2. Contexte du projet

1 Énergir, s.e.c (« Énergir »), présente à la Régie de l'énergie (la « Régie ») une demande
2 pour la mise en œuvre d'un projet d'extension de son réseau de distribution dans le parc
industriel de Bécancour.

3 La demande d'Énergir d'étendre son réseau vise en premier lieu à répondre à une
demande formulée par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)
pour le développement de la filière batterie¹ :

« La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) a demandé à Énergir de fournir une énergie aux entreprises qui s'installeront dans le parc industriel et portuaire de Bécancour dans le cadre du développement de la filière batterie. Énergir, s.e.c. (Énergir), à la demande de la SPIPB, doit réaliser un projet d'investissement visant le prolongement du réseau de gaz naturel dans le but de desservir le parc industriel et portuaire de Bécancour (le Projet). »

4 Ainsi, la demande d'investissement pour étendre le réseau de distribution d'Énergir vise en premier lieu à répondre à la demande de la SPIPB qui en outre financera l'intégralité du projet et n'impactera donc pas le restant de la clientèle² :

« Puisque la SPIPB assumera entièrement les coûts du Projet sur la base des coûts réels des investissements, l'impact tarifaire est négligeable. L'impact tarifaire sur 40 ans est estimé à 106 731 \$ et s'explique par les coûts d'entretien correctif et préventif des conduites de 0,72 \$/mètre linéaire par année établis à la décision D-2022-098. »

5 L'ACIG tient à souligner que la demande d'Énergir intervient dans un contexte où le gouvernement du Québec a priorisé le développement de la filière batterie.

3. Analyse et commentaires de l'ACIG

8 L'ACIG a analysé les pièces constitutives du dossier et soumet les commentaires suivants :

- **Aspects financiers du projet et durée d'amortissement**

9 L'ACIG estime que les aspects financiers du projet présentés par Énergir répondent aux exigences en la matière. Le fait que l'investissement sera entièrement supporté par la SPIPB, la clientèle d'Énergir n'aura donc pas à assumer les coûts d'extension du réseau.

10 Néanmoins, l'ACIG tient à attirer l'attention de la Régie sur la durée d'amortissement de 40 ans de l'investissement.

11 Si l'ACIG reconnaît que le choix de cette durée répond aux standards en la matière, elle déplore néanmoins que le risque d'avoir des coûts échoués, liés aux amortissements de

¹ B-0006 page 3 ligne 9 à ligne 13

² B-0006 page 13 ligne 3 à ligne 6

l'investissement, pour le restant de la clientèle n'ait pas été suffisamment analysé. Pour l'ACIG ce risque aurait dû être analysé notamment dans le contexte où Énergir estime qu'elle va distribuer de moins en moins de gaz dans les années à venir.

- 12 Toutefois, l'ACIG note que ce projet vise à fournir de l'énergie à des installations industrielles qui auront besoin de gaz naturel pour opérer leurs activités de manière pérenne. L'ACIG a par le passé exprimé sa position à l'effet que les procédés industriels sont difficilement voire impossibles à électrifier et que le gaz naturel demeurera l'unique vecteur énergétique pour ces procédés industriels. Ce faisant l'ACIG estime que l'extension du réseau pour répondre à cette demande future est raisonnable.
- 13 De plus, l'ACIG estime que ces nouveaux actifs pourraient servir à fournir du gaz de sources renouvelables à de futurs besoins énergétiques dans le parc industriel de Bécancour si toutefois la demande venait à se matérialiser.

4. Position de l'ACIG

- 14 L'ACIG appuie la demande d'Énergir de procéder au projet d'extension du réseau dans le parc de Bécancour. L'ACIG est d'avis que le projet :
 - 15 - Répond aux besoins de la SPIPB
 - 16 - Répond à la stratégie du gouvernement pour le développement de la filière batteries
 - 17 - Les coûts d'extension seront entièrement à la charge de la SPIPB
 - 18 - Une analyse de l'impact potentiel des coûts d'amortissement à la charge de l'ensemble de la clientèle en cas de non-matérialisation des volumes projetés aurait été appropriée

5. Recommandation

- 1 L'ACIG appuie, la demande d'Énergir et recommande à la Régie d'autoriser les
- 2 Investissements relatifs au projet.

Le tout respectueusement soumis.